

# État des lieux

Entrée, réalisé le    /    /

Sortie, réalisé le    /    /

L'état des lieux doit être établi de façon contradictoire entre les deux parties lors de la remise des clés au locataire et lors de leur restitution en fin de bail. L'état des lieux prévu à l'article 3-2 de la loi du 6 juillet 1989 doit porter sur l'ensemble des locaux et équipements d'usage privatif mentionnés au contrat de bail et dont le locataire a la jouissance exclusive.

## Les locaux

Type :  Appartement  Maison  Autre

Surface :            m<sup>2</sup>            Nombre de pièces principales :

Adresse du bien :

## Le bailleur (ou son mandataire)

Nom et prénom / dénomination :

Adresse (ou siège social) :

## Le(s) locataire(s)

Nom et prénom :

Adresse :

## Relevé des compteurs

### Démarches locataire :

Ouvrir / transférer le compteur : 09 87 67 53 61 (non surtaxé) – du Lundi au Vendredi 8h – 21h / le Samedi 8h30 – 18h30

**Électricité** : N° compteur :

Heures pleines :

Heures creuses :

**Gaz naturel** : N° compteur :

Relevé :

**Eau** : Eau chaude :

m<sup>3</sup>

Eau froide :

m<sup>3</sup>

Nom ancien occupant :

## Équipements énergétiques

Type de chauffage :  électrique  gaz  autre

collectif

Production eau chaude :  électrique  gaz  autre

collectif

## Équipements de chauffage

Chaudière / état :

date dernier entretien :

Nombre de radiateurs à eau :

Nombre de radiateurs électriques :

Ballon d'eau chaude / état :

## Clés

Type de clé	Nombre	Commentaires

## Parties privatives attachées au logement

Parties privatives	Etat d'entrée	Etat de sortie	N°	Commentaires
Cave				
Parking				
Box / Garage				
Balcon / Terrasse				
Jardin				

## Autres équipements et aménagements

Equipements	Etat d'entrée	Etat de sortie	Commentaires
Sonnette / Interphone			
Boîte aux lettres			
Portail			
Chenaux / Gouttières			
Détecteur de fumée			

**Internet** : Test éligibilité fibre optique et ouverture ligne 09 87 67 37 20 (non surtaxé)

## Commentaires :

--

## Entrée

Éléments	Etat d'entrée	Etat de sortie	Commentaires
Portes, menuiseries			
Fenêtres, volets			
Plafond			
Sol, plinthes			
Murs, placards			
Prises, interrupteurs, éclairages			
Chauffage, tuyauterie			

## Salon / Pièce à vivre

Eléments	Etat d'entrée	Etat de sortie	Commentaires
Portes, menuiseries			
Fenêtres, volets			
Plafond			
Sol, plinthes			
Murs, placards			
Prises, interrupteurs, éclairages			
Chauffage, tuyauterie			

## 

Eléments	Etat d'entrée	Etat de sortie	Commentaires
Portes, menuiseries			
Fenêtres, volets			
Plafond			
Sol, plinthes			
Murs, placards			
Prises, interrupteurs, éclairages			
Chauffage, tuyauterie			

## 

Eléments	Etat d'entrée	Etat de sortie	Commentaires
Portes, menuiseries			
Fenêtres, volets			
Plafond			
Sol, plinthes			
Murs, placards			
Prises, interrupteurs, éclairages			
Chauffage, tuyauterie			

## WC

Eléments	Etat d'entrée	Etat de sortie	Commentaires
Portes, menuiseries			
Fenêtres, volets			
Plafond			
Sol, plinthes, murs			
Sanitaires			
Prises, interrupteurs, éclairages			
Chauffage, tuyauterie			

## Salle de bain

Éléments	Etat d'entrée	Etat de sortie	Commentaires
Portes, menuiseries			
Fenêtres, volets			
Plafond			
Sol, plinthes			
Murs			
Rangements			
Baignoire			
Douche			
Éviers, robinetterie			
Chauffage, tuyauterie			

## Cuisine

Éléments	Etat d'entrée	Etat de sortie	Commentaires
Portes, menuiseries			
Fenêtres, volets			
Plafond			
Sol, plinthes			
Rangements, plan de travail			
Prises, interrupteurs, éclairages			
Chauffage, tuyauterie			
Éviers, robinetterie			
Plaque de cuisson			
Hotte aspirante			

## Signatures

**Le locataire peut demander au bailleur ou à son représentant de compléter l'état des lieux d'entrée :**

- dans les 10 jours suivant sa date de réalisation pour tout élément concernant le logement,
- le premier mois de la période de chauffe concernant l'état des éléments de chauffage.

### Entretien courant et menues réparations

Le locataire doit veiller à maintenir en l'état le logement qu'il occupe. À ce titre, il doit assurer l'entretien normal du logement et de ses éléments d'équipement, ainsi que les menues réparations nécessaires à moins qu'il ne prouve qu'elles sont dues à la vétusté, à une malfaçon ou à la force majeure. À défaut, le bailleur peut retenir sur le dépôt de garantie les sommes correspondant aux réparations locatives qui n'ont pas été effectuées par le locataire, justificatifs à l'appui.

### Le bailleur (ou son mandataire)

Signature précédée de « **certifié exact** »

Entrée, le

Sortie, le

### Le(s) locataire(s) et cautions éventuelles

Signature précédée de votre nom, prénom et « **certifié exact** » *(Si le locataire représente d'autres locataires inscrire: « Je me porte fort pour tous les autres titulaires*

Entrée, le

Sortie, le

